

17 janvier 2008

Communiqué de Presse

Taxation des Téléviseurs

La taxation des téléviseurs et plus généralement des appareils électroniques, afin de couvrir une partie du manque à gagner dû à l'arrêt de la diffusion publicitaire sur les chaînes du service public de l'audiovisuel, **ne recueille pas l'assentiment des industriels de l'électronique grand public, qui n'ont d'ailleurs pas été consultés.**

Cette taxation serait **inéquitable**, car se répercutant sur le pouvoir d'achat du téléspectateur qui aura l'impression de payer deux fois, une fois via le recouvrement de la redevance, une seconde fois via le paiement de cette taxe ; alors même que les pratiques de consommation de programmes ne concernent qu'en partie les chaînes de France Télévisions.

De plus elle viendrait s'ajouter à d'autres types de taxation, comme celle dédiée à l'environnement et éventuellement à la copie privée.

Cette taxation serait **contradictoire**, au moment où il importe de faire en sorte d'accélérer le passage du parc d'une technologie analogique à une technologie numérique, une augmentation du prix des téléviseurs aurait pour conséquence mécanique de freiner cette mutation, rendant plus complexe l'arrêt total de la diffusion analogique prévu par la loi en 2011.

Cette taxation serait **inefficace**, car conduisant à de graves distorsions de concurrence au sein de l'union européenne.

En outre la conformité d'une telle taxation au regard des règles communautaires semble d'ailleurs fortement discutable.

Contact presse : Bernard HEGER

Tél. : 01 45 05 71 81